Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **RES-EC-102**

# Système de maîtrise de la puissance réactive en éclairage extérieur

**1. Secteur d'application**

Éclairage public extérieur existant : autoroutier, routier, urbain, dit « fonctionnel », permettant tous les types de circulation (motorisée, cycliste).
Éclairage existant d'ambiances urbaines : rues, avenues, parcs, allées, voies piétonnes.
Éclairage extérieur privé existant : voiries, parkings, parcs, etc.
Cette opération ne concerne ni l'illumination de mise en valeur des sites ni l'éclairage des terrains de sport.

**2. Dénomination**

Mise en place d'un système de maîtrise de la puissance réactive (ou le cos φ) en éclairage extérieur.

**3. Conditions pour la délivrance de certificats**

Sont éligibles à cette action les régulateurs de tension, les ballasts électroniques ou les variateurs de puissance qui assurent la fonction régulation de la puissance réactive, sur tout luminaire dont la source lumineuse est une lampe à décharge.
Les condensateurs de compensation ne sont pas éligibles.

La mise en place est réalisée par un professionnel.

La preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un système de maîtrise de la puissance réactive en éclairage extérieur.
A défaut, la preuve de réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un équipement avec ses marque et référence, et elle est accompagnée par un document issu du fabricant indiquant que l'équipement de marque et référence installé est un système permettant la maîtrise de la puissance réactive en éclairage extérieur.

**4. Durée de vie conventionnelle**

12 ans.

**5. Montant de certificats en kWh cumac**

| Montant en kWh cumac par W installé | | Puissance installée de l'éclairage régulé en W |
|---|---|---|
| **1,6** | X | **P** |

La puissance installée de l'éclairage régulé est égale à la somme des puissances nominales des lampes et des auxiliaires associés